

0 0 0 0 1 5

28 AOUI 2025

DECISION N°/D/PADI-DJA/SAFC/AMO/2025 DU

Portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 03 juillet 2025 pour l'acquisition de deux véhicules au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja).

FINANCEMENT : BIP / MINEPAT, Chapitre 22, imputation : 59 22 019 05 330033 525719, exercice 2025.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 03 juillet 2025 pour l'acquisition de deux véhicules au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
Vu la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja formulée par lettre N° 00068/MINMAP/CSPMP/PADI-Dja/s du 18/08/2025

DECIDE:

Article 1 : l'entreprise ci-après est retenue pour l'acquisition de deux véhicules au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) ainsi qu'il suit

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (F.CFA)	Délai (mois)
unique	Acquisition de deux véhicules au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)	BRICK'S Sarl	69 642 000	03

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 AOUI 2025.

Copie : ARMP



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala